

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

Compte rendu de la séance

du conseil municipal

du lundi 13 mai 2019

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Michel HAMEAU, Pierrette FRIMAS, Isabelle BASSO, Laura ROSTAN d'ANCEZUNE, Paulette FERRE, Marcel PISAPIA, Line ARNAUD, Jean-Marie WILLOCQ,

Procurations : Stéphan PACCHIANO à Jean-Marie WILLOCQ et Yves GILLIBERT à Pierrette FRIMAS

Secrétaire(s) de la séance: Jean-Marie WILLOCQ

Ordre du jour:

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout des points suivants ce qui est accepté par le conseil municipal : convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants et lancement d'une consultation pour les travaux de voirie prévus au budget 2019.

1 -Validation du candidat retenu pour la construction de la gendarmerie et projet urbain partenarial avec l'opérateur

2- Véloroute : position de principe sur le projet de finalisation de l'EV8 et sur le portage par le Parc Naturel Régional du Luberon des études opérationnelles

3- Syndicat Intercommunal de Rivière et du Calavon-Coulon : convention pour la pose et l'entretien de repères de crues

Questions diverses

- Avancement du projet Helyxir

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- NOUVELLE GENDARMERIE : VALIDATION DE L'OPERATEUR PUBLIC ET ACCORD POUR UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (DE 2019 24)

Considérant la délibération du 15/12/2018 validant le découpage de la parcelle F 1420 afin de créer un terrain de 3 795 m² où devra se réaliser la nouvelle gendarmerie.

Considérant que cette même délibération autorise le Maire a lancé une consultation de vente avec charges du terrain à un opérateur public en vue de la construction d'une gendarmerie.

Considérant que suite à l'appel d'offre publié dans les annonces légales a reçu une seule réponse, celle de la société Vilogia faisant acte de candidature pour ce projet. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour traiter avec Vilogia sous les conditions suivantes :

- Acceptation par le comité d'engagement de la Sté Vilogia.
- Fourniture par la commune des documents demandés par ladite société : justificatif de propriété de la parcelle qui sera cédée à la Sté Vilogia, engagement de la commune à donner la garantie d'emprunt pour la construction de la nouvelle gendarmerie. Engagement à étudier avec la Sté Vilogia la création d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) sur la commune de CERESTE sur des projets d'intérêts généraux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- **De retenir** la Sté Vilogia comme opérateur public pour la construction de la nouvelle gendarmerie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à donner les documents cités ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches pour créer un Projet Urbain Partenarial.

2 - POSITION DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE FINALISATION DE L'EV8 ET SUR LE PORTAGE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON DES ETUDES OPERATIONNELLES (DE 2019 21)

L'Eurovéloroute n° 8 appelée « la Méditerranée à Vélo » constitue un des 16 itinéraires cyclables longue distance dédiés à la découverte des territoires européens à Vélo.

La partie française de l'EuroVelo 8 est en cours d'aménagements (52% réalisé). À terme, ce sont 850 kilomètres en France qui seront dédiés à la pratique du vélo avec des connexions avec la ViaRhôna (Sète) et le Canal du Midi (Agde).

Les communes ont très tôt saisie l'importance de ce projet et ont souhaité que le Parc Naturel Régional du Luberon puisse acquérir le tronçon compris entre Robion et Saint Martin de Castillon à la faveur de la vente par Réseau Ferré de France de l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Ce tronçon a fait l'objet par le Conseil départemental de Vaucluse de travaux d'aménagement permettant de circuler à vélo en site propre. La fréquentation est à la hauteur des attentes des collectivités locales.

Afin de finaliser cet itinéraire, il s'agit à présent de poursuivre les travaux d'aménagement sur les Alpes de Haute Provence entre Saint Martin de Castillon et Volx.

La commune de CERESTE dispose d'un linéaire d'environ 5 kilomètres.

A été fléché en 2018 par le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence, un itinéraire de continuité provisoire en attendant de pouvoir réaliser les aménagements définitifs permettant de supprimer en grande partie les sections accidentogènes en raison d'un fort trafic routier et les sections à fort dénivelé ne répondant pas au cahier des charges techniques des Eurovéloroutes.

Les communes traversées sont des petites communes rurales avec peu de moyens financiers.

Cette étude tout comme les travaux ultérieurs entrent dans le cadre de cet Appel à projet. Ces financements permettront de compléter ceux de la Région Sud.

Considérant l'importance de cette opération pour le développement de la pratique du vélo au quotidien et pour le développement économique du territoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Confirme** l'intérêt de la commune pour que soit poursuivies les investigations nécessaires à la finalisation de l'EV8 sur son territoire,
- **Soutient** l'initiative du Parc naturel régional du Luberon à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Sud et de la DREAL dans le cadre de l'appel à projet sur les continuités cyclables permettant ainsi de procéder à la réalisation des études de faisabilité opérationnelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

3- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE ET DU CALAVON-COULON : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DE REPERES DE CRUES (DE 2019 22)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) souhaite conventionner avec la commune et la communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) pour poser et entretenir des repères de crues.

En effet, le décret 2005-233 du 14 mars 2005 impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation « un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population... »

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Calavon-Coulon, le SIRCC s'est engagé à prendre en charge, pour le compte de l'intercommunalité, la pose de repères de crues accompagnée, sur les principales zones à enjeux du bassin versant, d'un panneau d'information sur les inondations, avec pour objectifs :

- Le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondations vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités, etc.
- La recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Calavon-Coulon.

Les travaux consistent en la pose de repères de crues témoignant des hauteurs d'eau atteintes lors de différentes crues connues sur les sites et de panneaux.

L'emplacement choisit sur la Commune est au Pont Romain sur le cours de l'Enchrème.

Les parties s'engagent à :

- Le SIRCC à fournir le matériel et à effectuer l'entretien, il conserve donc la propriété des repères de crues et des panneaux d'information posés,
- La CCPAL, au titre de la GEMAPI, confie au Syndicat de Rivière la surveillance et l'entretien des repères de crues,
- La commune de CERESTE autorise le SIRCC à effectuer les travaux sur la parcelle communale nécessaire au projet.

La présente convention est signée pour une durée illimitée. Tout déplacement ou suppression du repère de crue(s) et du panneau, avec accord préalable entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'ensemble du conseil municipal. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la convention telle que présentée préalablement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

4 - FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS : CONVENTION POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS (DE 2019 23)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres dans le village. Il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La solution la plus efficace est la stérilisation qui est reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette pratique respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

La stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc...

Afin de gérer au mieux la stérilisation et l'identification des chats errants, la commune doit conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, accord avec la législation en vigueur.

La convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants vivant sur le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'ensemble du conseil municipal. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la convention telle que présentée préalablement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

5- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE PREVUS AU BUDGET 2019.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux de voirie sur les voies communales de CERESTE. Il s'agit de travaux d'aménagement de plusieurs voies communales qui seront classées par ordre de priorité.

Ces travaux comprennent la préparation des voies, la création de fossés pour l'évacuation des eaux pluviales, le reprofilage, la réalisation de bicouche ou d'enrobé selon les voies concernées et d'emplois partiels.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** à engager la procédure d'un appel d'offre et de passation du marché, dans le cadre des travaux de voirie.

QUESTIONS DIVERSES :

Le projet Hélixir avance normalement, un rendez-vous avec Vilogia a été pris.

A la demande de certains administrés un projet d'installation de radar pédagogique est à l'étude.

La séance est levée à 19 h 20

Le Maire

Gérard BAUMEL